



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 Juin 2020
Convocation du : 5 Juin 2020

Nombre de Conseillés :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 25

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Administration Générale : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Absents : Sophie Gaguin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Joël Aubernon

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Elle a un caractère permanent.
Vu les articles L2121-21, L2121-22, L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire et est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal ayant une voix délibérative. Sont convoqués également le comptable public et un représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui ont une voix consultative.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection de titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Madame le Maire propose de constituer la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à son élection.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Madame le Maire.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote au scrutin public à main levée.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- **PRESIDENTE** : Mme TERRIER Caroline

Délégués Titulaires

- PEREZ Christine
- MAILLEZ Philippe
- PROTIERE Laetitia
- CHEVROLAT Lionel
- COTTAZ Jean-Pierre

Délégués Suppléants

- LONGIN Franck
- BRELOT Elodie
- RENEVIER Sébastien
- RAMPON Anne-Sophie
- LANGELOT Cyril

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Caroline TERRIER

